



INTENCIAL  
PATRIMOINE

■ GROUPE APICIL

# INTENCIAL GESTION PRIVÉE II

## CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE ASSURÉ PAR APICIL LIFE

# SOMMAIRE

(INTERACTIF) 

-  1 Présentation  
INTENCIAL Gestion Privée II
-  2 La Gestion Libre
-  3 La Gestion Déléguée
-  4 La Gestion Multi-Poches
-  5 La Gestion Dédiée
-  6 La Gestion Pilotée
-  7 Les options d'arbitrages  
programmées
-  8 Informations utiles



# PRÉSENTATION

## INTENCIAL GESTION PRIVEE II

Une offre innovante développée pour répondre aux besoins d'une gestion haut de gamme.  
INTENCIAL Gestion Privée II est un contrat individuel d'assurance-vie, multi-supports et multi-gestionnaires.\*

*\*les supports en unités de compte éligibles au contrat sont gérés par différentes sociétés de gestion*



## CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- **Durée du contrat:** Déterminée (égale ou supérieure à 8 ans) ou viagère<sup>1</sup>
- **Montant minimum des versements:**
  - Versement initial :
    - Gestion Libre / Déléguée / Pilotée : 20 000 €
    - Gestion Dédiciée : 150 000 € sur le FID\*
  - Versements libres :
    - Gestion Libre / Déléguée / Pilotée : 5 000 €
  - Versements programmés\*:

Mensuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
300 €	1 000 €	2 000 €	3 000 €

*\*Uniquement en gestion libre et déléguée*

- **Rachats partiels programmés<sup>2</sup>** : En Gestion Libre / Déléguée / Pilotée
- **Avance:** A partir de 6 mois et sous réserve d'acceptation par APICIL Life
- **Date d'effet:**
  - Versement initial : j + 2
  - Versement complémentaire : j + 1
  - Arbitrage : j + 1
  - Rachat partiel : j + 3

1- hors mineurs de moins de 12 ans et majeurs sous tutelle

2- si pas d'arbitrages programmés mis en place, d'avance en cours et sur certains supports type SCPI, vous référer aux conditions générales du produit pour plus d'informations.

\* Fonds Interne dédié



## UNE OFFRE FLEXIBLE AVEC 5 MODES DE GESTION EXCLUSIFS LES UNS DES AUTRES

Choix du mode de gestion	Les intervenants dans la sélection des supports et les arbitrages entre eux au sein du contrat			
	5 modes de gestion	Société de gestion	Conseiller patrimonial	Client
Libre			☐	•
Déléguée			•	
Multipoches		•	•	
Dédiée*		•		
Pilotée		•		

Conseil patrimonial

☐ Le conseiller patrimonial n’a pas de délégation de la part du client pour intervenir dans la gestion financière du contrat mais conseille le client dans la mise en place des options et la sélection des supports.

*\* Dans le cadre de la Gestion Dédiée, la gestion financière du fonds interne dédié est déléguée à une société de gestion.*

## L'OFFRE FINANCIÈRE DISPONIBLE

GESTION LIBRE	GESTION DÉLÉGUÉE	MULTIPOCHES	GESTION DÉDIÉE	GESTION PILOTÉE
Plus de 700 supports en unités de compte de types OPC, trackers, SCPI, produits structurés	Plus de 700 supports en unités de compte de types OPC, trackers, SCPI, produits structurés	Plus de 700 supports en unités de compte de types OPC, trackers, SCPI, produits structurés + 5 ORIENTATIONS DE GESTION	Fonds interne dédié (OPC vifs, actions, obligations, produits structurés...)	Des profils 100% unités de compte  Des profils mix UC/fonds euros
3 supports en euros :  - Suravenir Protect - APICIL Euro Select - APICIL EuroFlex*	3 supports en euros :  - Suravenir Protect - APICIL Euro Select - APICIL EuroFlex*	3 supports en euros :  - Suravenir Protect - APICIL Euro Select - APICIL EuroFlex*	3 supports en euros :  - Suravenir Protect - APICIL Euro Select - APICIL EuroFlex*	

Votre client accède à un contrat haut de gamme et innovant pour construire une solution patrimoniale à son image via la personnalisation de la gestion de son contrat

\*Investissement sur le fonds APICIL EuroFlex plafonné à 50% maximum sur toutes les opérations (souscription, versement, arbitrage)

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non pas sur leurs valeurs.

« Les documents d'informations clés du contrat d'assurance vie et capitalisation IGPII/documents d'informations spécifiques et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en Euros et/ou en Unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site officiel de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et/ou sur le site [www.mesdocumentspriips.fr/apicil](http://www.mesdocumentspriips.fr/apicil) »



## UN CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS UNE SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE\*



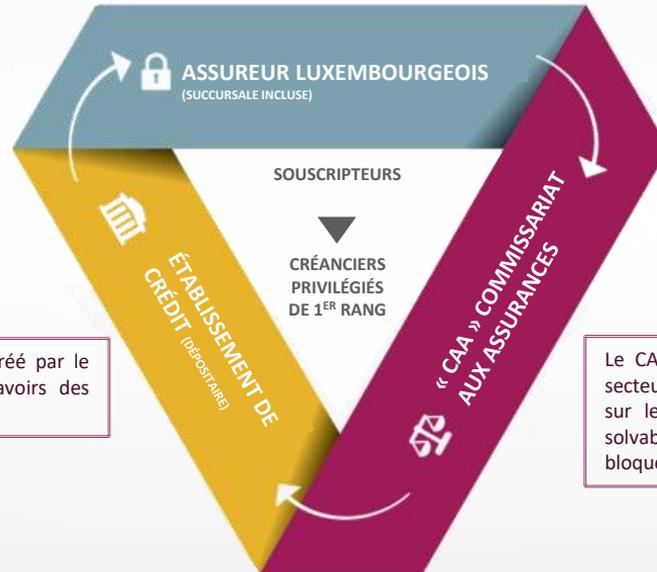
### COMPARAISON FRANCE VS. LUXEMBOURG

	CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS	CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS SOUS SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE
Garanties et protection de l'épargne	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Application possible de la Loi Sapin 2</b>, article 49 bis (restriction des retraits pendant 6 mois maximum)</li> <li>✓ <b>Statut de créancier de 6<sup>ème</sup> rang</b> pour l'assuré en cas de faillite de l'assureur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Super privilège</b> Statut de créancier de 1<sup>er</sup> rang pour l'assuré en cas de faillite de l'assureur</li> <li>✓ <b>Triangle de sécurité</b> Ségrégation des comptes (assureur et assuré)</li> <li>✓ <b>Loi Sapin 2 non applicable</b> L'Etat ne peut pas geler les avoirs des assurés</li> </ul>
Plafond du dépôt de garantie	<b>70 000 €</b> (par déposant et par société d'assurance)	<b>Aucun plafond</b>
Notation du pays Standard & Poor's Stabilité Politique et Fiscale	<b>AA</b>	<b>AAA</b> (le meilleur niveau possible)

\*pour les fonds externes, les fonds internes et le fonds euros APICIL euro select

## UN CONTRAT DE DROIT FRANÇAIS UNE SUPERVISION LUXEMBOURGEOISE\*

L'assureur est supervisé par le CAA<sup>1</sup>, à qui il soumet trimestriellement un reporting des actifs représentatifs des avoirs de ses clients. Il confie à la banque dépositaire tous les actifs des clients dans les conditions fixées par le CAA.



L'établissement de crédit est indépendant et agréé par le CAA. Il conserve les actifs représentatifs des avoirs des clients sur des comptes séparés.

Le CAA doit s'assurer de la bonne application des règles liées au secteur des assurances à Luxembourg. Il effectue un contrôle régulier sur les finances de la Compagnie d'assurance et s'assure de sa solvabilité. Il approuve la banque dépositaire et peut être amené à bloquer les comptes représentatifs des actifs des clients.

\*pour les fonds externes, les fonds internes et le fonds euros APICIL euro select

<sup>1</sup> Le CAA (Commissariat Aux Assurances) est l'autorité compétente de surveillance du secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg, qui comprend les entreprises d'assurance, les entreprises de réassurance, certains fonds de pension, les professionnels du secteur de l'assurance (PSA) et les intermédiaires d'assurances et de réassurances (agents et courtiers).

# LA GESTION LIBRE



- ▶ Le client souhaite gérer librement son contrat avec l'aide de son conseiller patrimonial
- ▶ Il choisit librement les supports financiers parmi les 700 supports en unités de compte et les 3 supports en euros sur lesquels répartir ses investissements.

## Frais et caractéristiques

5 000 € minimum résiduel sur le contrat.

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (montant minimum)	RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS
1% max par an du capital constitué, pour les supports euros et UC	<p><b>Arbitrage libre :</b> 1% maximum par acte, du montant désinvesti (50 € minimum)</p> <p><b>Arbitrage programmé :</b> 0,50% maximum, du montant désinvesti, par acte.</p>	<p><b>Frais :</b> 4,5% maximum</p> <p><b>Initial :</b> <b>20 000 €</b> et 1 000 € par support</p> <p><b>Programmés :</b> 300 € mensuels 1 000 € trimestriels 2 000 € semestriels 3 000 € annuels (et 500 € par support)</p>	500 € minimum

### Disponible en « GESTION LIBRE SMART » Une tarification client transparente

Le mode de gestion SMART visent à renforcer la valeur de conseil des CGP, prévenir les potentiels conflits d'intérêt et garantir une transparence en termes de rémunération pour leurs clients finaux en pleine adéquation avec la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA).

Univers d'investissement exclusivement constitué de **supports sans rétrocession** (ETF, OPC CleanShare, Supports Immobiliers...)

**Frais maximum du contrat =**  
**1,80% sur les UC** (incompressible : 0,65 %)  
(vs 1% sur les UC pour une gestion libre classique)

Kit de souscription  
Gestion Libre Smart



**INTENCIAL**  
PATRIMOINE

▣ GROUPE APICIL

## OPTIONS DISPONIBLES

▲ Si le client souhaite un pilotage automatique de son épargne, il peut choisir entre différentes options d'arbitrages programmés.

1. RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

2. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

3. ECRÊTAGE DES PLUS-VALUES PAR SUPPORT

4. ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR SUPPORT

5. ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES PAR SUPPORT



Tarifcation à l'acte  
des options  
d'arbitrages  
programmés

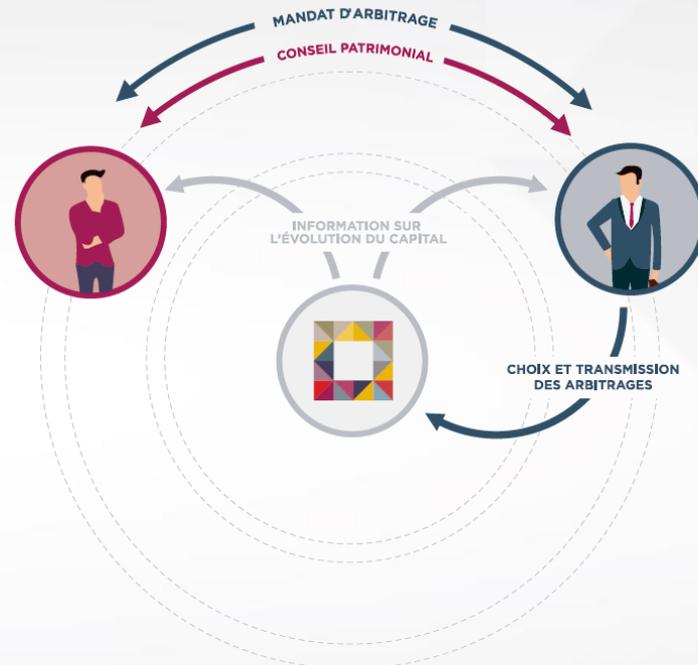
[ACCÈS AUX DÉTAILS DES OPTIONS](#)

# LA GESTION DÉLÉGUÉE



Tarification à la carte, avec sur option des frais de surperformance calculés selon la méthode du High Water Mark\*, avec un seuil de déclenchement sur mesure.

- Le client confie, via la signature d'un **mandat d'arbitrage**, à son conseiller patrimonial la sélection des supports et les arbitrages entre eux. Il délègue également la mise en place d'options d'arbitrages programmés sur son contrat.
- Accès à une **sélection de nombreux supports financiers**, avec 700 supports en unités de compte et 3 supports en euros.
- Mise à disposition d'un **outil d'aide à la saisie d'arbitrages en ligne sur l'espace partenaire**.



ASSUREUR

SOUSCRIPTEUR

CGP

\* Performance appliquée lorsque la valeur Liquidative dépasse son plus haut niveau enregistré par le passé.

Si un fonds est sous performé, le paiement des commissions de surperformance ne sera payé qu'une fois qu'il y aura dépassé la perte atteinte.



## UNIVERS D'INVESTISSEMENT

OPC	✓
SUPPORT EURO APICIL EURO SELECT	Oui, excepté comme support cible des arbitrages programmés
SUPPORT EURO SURAVENIR PROTECT	✓
SUPPORT EURO APICIL EUROFLEX	Oui, excepté comme support d'opérations programmées
SCPI*	Oui, excepté comme support d'opérations programmées
FONDS STRUCTURÉS*	Oui, excepté comme support d'opérations programmées

\* L'avenant nécessaire à l'investissement sur ce support doit être signé par le client.

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers.

« Les documents d'informations clés/documents d'informations spécifiques et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en Euros et/ou en Unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site officiel de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et/ou sur le site [www.mesdocumentspriips.fr/apicil](http://www.mesdocumentspriips.fr/apicil) »



## OPTIONS DISPONIBLES

▲ Si le mandataire souhaite un pilotage automatique de son épargne, il peut choisir entre différentes options d'arbitrages programmés.

1. RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

2. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

3. ECRÊTAGE DES PLUS-VALUES PAR SUPPORT

4. ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR SUPPORT

5. ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES PAR SUPPORT



Tarification à l'acte  
des options  
d'arbitrages  
programmés

[ACCÈS AUX DÉTAILS DES OPTIONS](#)

## Frais et caractéristiques

5 000 € minimum d'épargne atteinte sur le contrat.

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (montant minimum)	RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS
<p><b>Supports euros</b> : 1% max par an</p> <p><b>Supports UC</b> : 1,90% max par an sur les supports UC</p> <p>ou 1,60% max par an sur les supports UC + frais de surperformance (défini par le souscripteur entre 3 et 15%) égaux à 10% de la différence positive nette entre la performance nette annuelle observée sur l'ensemble des UC investies sur le contrat et le seuil choisi (4% max. par an).</p>	<p><b>Arbitrage libre</b> : gratuit</p> <p><b>Arbitrage programmé</b> : 0,30% maximum du montant désinvesti, par acte</p>	<p><b>Initial</b> : 20 000 € et 1 000 € par support</p> <p><b>Programmés</b> : 300 € mensuels 1 000 € trimestriels 2 000 € semestriels 3 000 € annuels (et 500 € par support)</p>	500 € minimum

### Liens utiles

[Fiche produit Gestion déléguée](#)

[Bulletin mise en place Gestion déléguée IGPII](#)

### Disponible en « **GESTION DÉLÉGUÉE SMART** »

#### Une tarification client transparente

Le mode de gestion SMART visent à renforcer la valeur de conseil des CGP, prévenir les potentiels conflits d'intérêt et garantir une transparence en termes de rémunération pour leurs clients finaux en pleine adéquation avec la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA).

Univers d'investissement exclusivement constitué de **supports sans rétrocession**  
(ETF, OPC CleanShare, Supports Immobiliers...)

**Frais maximum du contrat =**  
**2,70 % sur les UC** (incompressible : 0,65 %)

(vs 1% sur les UC pour une gestion libre classique)

Kit de souscription  
Gestion Déléguée Smart

« Les documents d'informations clés du contrat d'assurance vie IGPII/documents d'informations spécifiques et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en Euros et/ou en Unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site officiel de l'AMF - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et/ou sur le site [www.mesdocumentspriips.fr/apicil](http://www.mesdocumentspriips.fr/apicil) »



# LA GESTION MULTI-POCHES



Le Multi-poches permet de **combiner au sein d'un même contrat un mode de gestion Libre ou Déléguée et une gestion sous mandat** gérée par des sociétés de gestion de renom.

## 5 ORIENTATIONS, 5 SOCIÉTÉS DE GESTION

*La Gestion Sous Mandat donne accès à **une gamme innovante de 5 orientations**, cumulables entre elles, qui se distinguent par leur profil de gestion et leur niveau de risque SRRI.*

- ✓ ORIENTATION **PRUDENTE** GÉRÉE PAR OFI LUX
- ✓ ORIENTATION **EQUILIBRE** GÉRÉE PAR LAZARD FRÈRES GESTION
- ✓ ORIENTATION **DYNAMIQUE** GÉRÉE PAR TOCQUEVILLE FINANCE
- ✓ ORIENTATION **THÉMATIQUES** GÉRÉE PAR NATIXIS IM
- ✓ ORIENTATION **ETF** GÉRÉE PAR AURIS GESTION EN PARTENARIAT AVEC FIRST TRUST



## PRÉSENTATION

GESTION LIBRE  
MULTI-POCHES

CONTRAT

GESTION DÉLÉGUÉE  
MULTI-POCHES

CONTRAT



**EXEMPLE /**  
Souscription de 200 000 €  
**Contrat souscrit :** INTENCIAL Liberalys Vie  
**Combinaison choisie :** Gestion Libre +  
Gestion sous mandat

CONTRAT

<b>POCHE GESTION LIBRE</b>	
APICIL Euro Garanti	60 000 €
Dynapierre	30 000 €
Invest Latitude Monde	10 000 €
OPCIMMO	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 000 €</b>
<b>POCHE GESTION SOUS MANDAT</b>	
Orientation Dynamique	40 000 €
Orientation Thématiques	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL CONTRAT</b>	<b>200 000 €</b>



## TARIFICATIONS



POCHE LIBRE OU DÉLÉGUÉE

**Supports UC\* :**

- Gestion libre : 1% max
- Gestion déléguée : 1,10% max  
+ majoration de 0,80% max par an du capital constitué sur les UC ou majoration de 0,50 % par an du capital constitué sur les UC et des frais variables égaux à 10 % de la différence positive nette entre la performance nette annuelle observée sur le capital libellé en UC et le seuil défini (entre 3 % et 15 %)

**Supports € :**

- APCIL Euroflex : 4% max
- APICIL Euro Select, Suravenir Protect : 1% max

TARIFICATION DE LA POCHE GESTION SOUS MANDAT : FRAIS SUPPORTS UC + 0,70%

APICIL + AM : + 0,35%

CGP : + 0,35%

MINIMUM POCHE GESTION SOUS MANDAT :

Versement initial  
5 000 € /orientation

Versement complémentaire  
1 000 € / orientation

Arbitrage (hors supports  
composant l'orientation)  
500 € /orientation

Versement libre programmé  
500 € / orientation

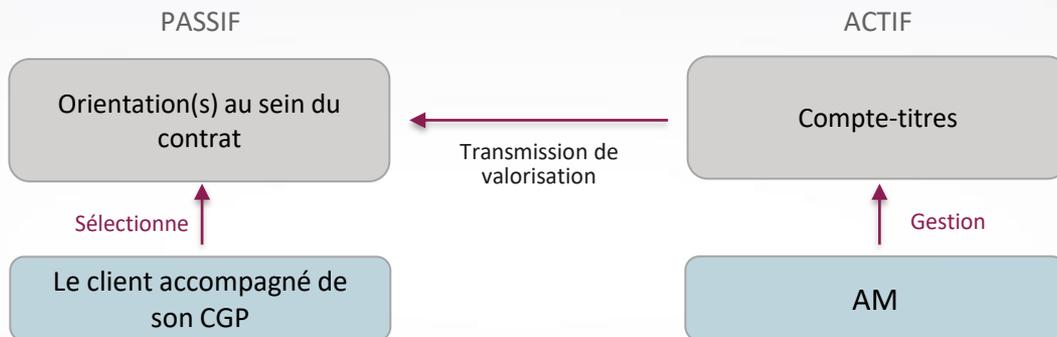
\* L'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

## FONCTIONNEMENT DE LA GESTION SOUS MANDAT

La gestion de chaque orientation s'effectue à l'actif, c'est-à-dire au travers d'un compte-titres.

Les évolutions des portefeuilles sont transmises quotidiennement à l'assureur pour valoriser les contrats des clients.

De ce fait, la gestion du mandat n'est pas contrainte par les caractéristiques propres au contrat (délai de traitement, supports éligibles...).



## LES AVANTAGES DE CE PROCESS

- ▶ Une **architecture ouverte** → accès à un univers d'investissement beaucoup plus large que les seuls supports référencés sur le contrat (titres vifs, OPC non référencés, options, etc.)
- ▶ Les **ordres sont passés à l'actif** → optimisation du market timing, plus grande réactivité, aucun délai de traitement en interne

# DÉTAILS DES 5 ORIENTATIONS DE GESTION SOUS MANDAT

## Orientation Prudente

avec OFI LUX



Recherche d'une performance supérieure à celles des fonds en euros à travers une gestion flexible et prudente d'un portefeuille d'OPC intégrant un processus ISR et/ou des pratiques ESG.

**BROCHURE**

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

## Orientation Equilibre

avec LAZARD FRERES GESTION



Recherche d'une performance à travers des mouvements tactiques au sein d'un mode de gestion flexible.

**BROCHURE**

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

## Orientation Dynamique

avec TOCQUEVILLE FINANCE



Recherche d'une performance à travers une exposition dynamique aux marchés des actions internationales.

**BROCHURE**

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

## Orientation ETF

avec AURIS GESTION ET FIRST TRUST



Recherche d'une performance à travers une exposition sur des ETF cotés exposés sur les marchés des actions internationales.

**BROCHURE**

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE

## Orientation Thématiques

avec Natixis IM



Recherche d'une performance à travers une exposition dynamique aux marchés des actions internationales via des fonds thématiques et à des segments de marché en croissance structurelle qui profitent des profondes transformations de nos économies.

**BROCHURE**

REPORTING APICIL LIFE

REPORTING APICIL EPARGNE



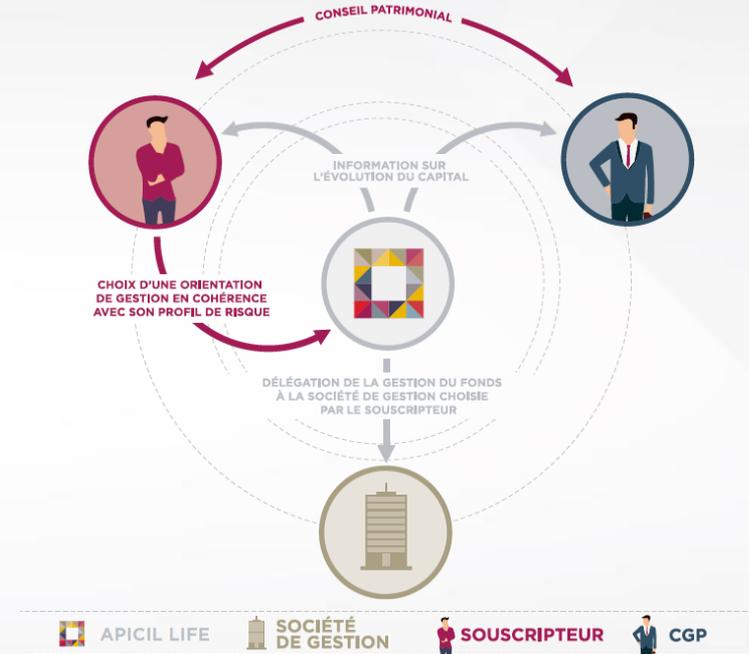
# LA GESTION DÉDIÉE



## FONCTIONNEMENT

### SOUPLESSE ET EXPERTISE FINANCIÈRE DU FONDS INTERNE DÉDIÉ

- Ce **Fonds Interne Dédié (FID)**, créé exclusivement pour votre client, ouvre les portes d'un large univers d'investissement : actions, obligations, produits structurés ... et de nombreux OPC.
- Une politique d'investissement est définie pour chaque client.
- Dans le cadre de la Gestion Dédiée, la gestion financière du Fonds Interne Dédié est **déléguée à une société de gestion**.
- Parallèlement au FID, une partie du capital pourra être investie sur les supports en euros proposés au contrat.



## RAPPEL DES SEUILS D'ACCÈS

## Les exigences luxembourgeoises

Type de fonds « dédié »	Minimum d'investissement sur le fonds	Condition
A	125 k€	Fortune déclarée en valeur mobilière supérieure ou égale à 250k€
B	250 k€	Fortune déclarée en valeur mobilière supérieure ou égale à 500k€
C	250 k€	Fortune déclarée en valeur mobilière supérieure ou égale à 1,25 M€

## Les exigences du FID Intencial Gestion Privée II

Type de fonds « dédié »	Minimum d'investissement sur le fonds	Condition
A	300 k€	Fortune déclarée en valeur mobilière supérieure ou égale à 250k€
B	300 k€	Fortune déclarée en valeur mobilière supérieure ou égale à 500k€
C	300 k€	Fortune déclarée en valeur mobilière supérieure ou égale à 1,25 M€

Apicil Life ne propose pas de FID D car les possibilités en terme de classe d'actifs laissées aux FID D ne sont pas compatibles avec les règles d'éligibilité du Code des Assurances français. Les clients éligibles aux FID D se voient donc proposer un FID C.



## 4 SOCIÉTÉS DE GESTION



K E R E N  
—  
F I N A N C E



 SALAMANDRE AM  
nutrisco et extinguo



TURGOT  
ASSET MANAGEMENT



  
ÆSOPE

## 4 PROFILS D'INVESTISSEMENT

### Orientation Prudente :

- Actifs du FID principalement investis sur des produits de taux, directement ou indirectement via des OPC.
- Exposition en **actions et assimilées\*** de **0 à 35%** du capital constitué

### Orientation Equilibre :

- Les actifs du fonds interne dédié seront principalement investis tant sur des produits de taux que sur des actions directement ou indirectement via des OPC.
- Exposition en **actions et assimilées\*** : de **0 à 60%** du capital constitué

### Orientation Dynamique :

- Actifs du FID principalement investis sur des actions, directement ou indirectement via des OPC.
- Exposition en **actions et assimilées\*** de **60 à 100 %** du capital constitué

### Orientation Opportuniste :

- **Gestion discrétionnaire** avec une politique active permettant de s'adapter aux différentes configurations de marché, suivant les anticipations de la société de gestion.
- Actifs du FID seront principalement investis sur des produits de taux et actions, directement ou indirectement via des OPC.
- Exposition en **actions et assimilées\*** : de **0 à 100 %** du capital constitué

Chaque profil devra respecter les limites d'investissement par émetteur et les limites globales par type d'actifs de l'annexe 1 de la circulaire 15/3

\* Un instrument financier peut être assimilé à une action s'il représente une fraction du capital social d'une société et qu'il confère à son détenteur un droit de vote aux assemblées générales, un droit sur les profits et un droit sur l'actif de la société.



## DÉFINITION DU PROFIL D'INVESTISSEMENT

Le profil d'investisseur est déterminé en fonction de plusieurs informations transmises par le Souscripteur dans le bulletin d'ouverture du FID à savoir :

- **La fortune en valeurs mobilières qu'il déclare détenir**

( $\geq$  à 250k€ ;  $\geq$  500k€ ;  $\geq$  à 1 250 k€)

- **Son âge**

(< à 80 ans ;  $\geq$  à 80 ans)

- **Son objectif financier et horizon d'investissement**

(préservation du capital ; croissance limitée avec une exposition modérée au risque ; croissance dynamique avec une exposition significative au risque)

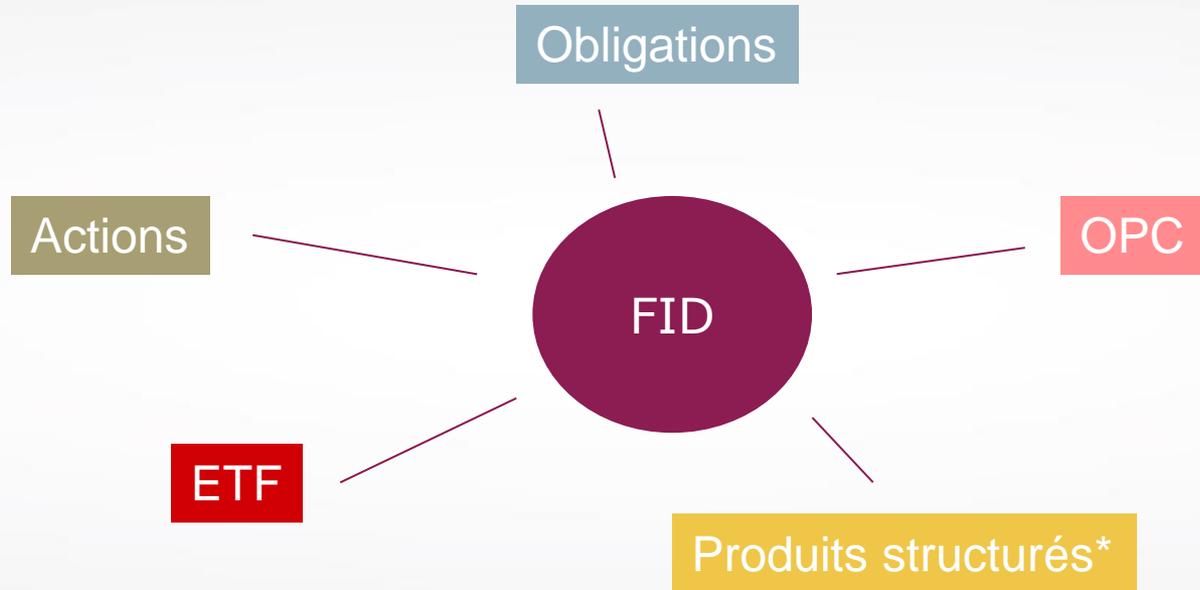
	Niveaux de risques			
	1 Prudent	2 Equilibre	3 Dynamique	4 Opportuniste
<b>Fortune en valeurs mobilières du Souscripteur</b>				
Inférieure à 500K€	X	X		
Entre 500K€ et 2500K€	X	X	X	X
Supérieure à 2500K€	X	X	X	X
<b>Âge</b>				
Moins de 80 ans	X	X	X	X
Plus de 80 ans	X	X		
<b>Objectif d'investissement</b>				
Préservation du capital (< 5 ans)	X			
Croissance limitée avec une exposition modérée aux risques (3 à 5 ans)	X	X		
Croissance dynamique avec une exposition significative aux risques (5 à 8 ans)	X	X	X	X

Informations permettant de définir le profil d'investisseur



# UNIVERS DES ACTIFS ÉLIGIBLES AU FID

## LES GRANDES CLASSES D'ACTIFS ÉLIGIBLES AU FID CHEZ INTENCIAL PATRIMOINE



*\*Sous réserve d'un accord spécifique du souscripteur sur le bulletin de souscription FID. L'AM doit demander l'accord à Intencial Patrimoine avant d'acheter le produit structuré.*

*Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non pas sur leurs valeurs.*

## UNIVERS DES ACTIFS ÉLIGIBLES

## Poche libre

Quels supports d'investissement dans la poche libre au sein d'un contrat logeant un FID ?

Support en € « APICIL Euro Sélect »	Oui Avec limite à 70% de la valeur du contrat
Support en € « Suravenir Protect »	Oui
Support en € « APICIL EuoFlex »	Oui Avec limite à 50% de la valeur du contrat
Fonds externes OPC	Non
SCPI	Non
Produits Structurés	Non

La société de gestion gère uniquement la composition du FID et n'a pas la possibilité de gérer les investissements depuis ou vers les fonds en €.

## UNIVERS D'INVESTISSEMENT ET LIMITES APPLICABLES

### CONCERNANT LES TITRES OBLIGATAIRES, LES LIMITES APPLICABLES SONT FONCTION :

- de la **nature** de l'obligation (privée ou publique),
- de la **zone géographique** de l'émetteur (EEE, Zone A hors EEE),
- de la **place de cotation**.

LA NOTATION DE L'ÉMETTEUR EST SANS CONTRAINTE ET SANS EFFET SUR LES LIMITES APPLICABLES.

### CONCERNANT LES ACTIONS, LES LIMITES APPLICABLES SONT FONCTION :

- de la **zone géographique** de l'émetteur (EEE, Zone A hors EEE),
- de la **place de cotation**.

LA TAILLE DE CAPITALISATION EST SANS CONTRAINTE ET SANS EFFET SUR LES LIMITES APPLICABLES.

### CONCERNANT LES OPC ET LES ETF

LES LIMITES APPLICABLES SONT FONCTION DE LA CONFORMITÉ OU NON À LA DIRECTIVE 2009/65/CE (UCIT IV).



## UNIVERS D'INVESTISSEMENT ET LIMITES APPLICABLES

CATÉGORIE D'ACTIFS	FID « TYPE A »		FID « TYPE B »		FID « TYPE C »	
	LIMITES PAR ÉMETTEUR	LIMITES GLOBALES	LIMITES PAR ÉMETTEUR	LIMITES GLOBALES	LIMITES PAR ÉMETTEUR	LIMITES GLOBALES
<b>A. OBLIGATIONS</b>						
1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE	Sans limite		Sans limite		Sans limite	
2. Obligations d'un émetteur public de la zone A hors EEE	Sans limite		Sans limite		Sans limite	
3. Obligations d'organismes internationaux dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	Sans limite		Sans limite		Sans limite	
4. Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	Sans limite	30%	Sans limite	Sans limite	
5. Obligations d'un émetteur non public de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	Sans limite	30%	Sans limite	Sans limite	
6. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1%	5% (limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3)	2,5%	10% (limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3)	Sans limite	Sans limite
9. b) Produits structurés de type obligataire répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P supérieur ou égal à A+ au moins	Sans limite		Sans limite		Sans limite	
9. c) Produits structurés de type obligataire répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A-	Sans limite		Sans limite		Sans limite	



## UNIVERS D'INVESTISSEMENT ET LIMITES APPLICABLES

CATÉGORIE D'ACTIFS	FID « TYPE A »		FID « TYPE B »		FID « TYPE C »	
	LIMITES PAR ÉMETTEUR	LIMITES GLOBALES	LIMITES PAR ÉMETTEUR	LIMITES GLOBALES	LIMITES PAR ÉMETTEUR	LIMITES GLOBALES
<b>B. ACTIONS</b>						
1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	Sans limite	30%	Sans limite	Sans limite	Sans limite
2. Actions d'un émetteur de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	Sans limite	30%	Sans limite	Sans limite	Sans limite
3. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1% Max	5% (limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3)	2,5% Max	10% (limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3)	Sans limite	Sans limite
6.b) Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 5.6.3 de la lettre circulaire émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P supérieur ou égal à A+	Sans limite		Sans limite		Sans limite	Sans limite
6.c) Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 5.6.3 de la lettre circulaire émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A-	Sans limite		Sans limite		Sans limite	Sans limite
<b>C. FONDS EXTERNES</b>						
1. OPC conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	Sans limite		Sans limite		Sans limite	Sans limite
2. OPC d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	50%	Sans limite	Sans limite		Sans limite	Sans limite



## Frais et caractéristiques

IGPII	Frais	Intencial Patrimoine	Courtier
Frais de gestion	€	1 % MAX	0,70%
	FID*	2 % MAX	voir répartition dans le tableau ci-dessous
+ frais internes au FID (inclus dans la valeur liquidative)	Frais dépositaire : 1% max du capital constitué et 2,50% max par transaction. + Frais de gestion financière comme indiqués dans le bulletin d'ouverture du FID + Frais Intencial Patrimoine : 0,25% si le total des actifs du FID est ≤ 500 000 €		

Fonds Interne Dédié	Min / FID	Max / FID	Frais	Intencial Patrimoine (*)	Courtier
tranche 1	300 000	800 000	2%	0,50%	solde
tranche 2	800 001	1 500 000	2%	0,40%	solde
tranche 3	1 500 001	3 000 000	2%	0,35%	solde
tranche 4	3 000 001	5 000 000	2%	0,25%	solde

(\*) La part d'Intencial Patrimoine varie dès lors que le FID passe d'une tranche à l'autre lors de la constatation des frais.

Paiement des frais de gestion : trimestriellement

FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (montant minimum)
<p><b>Arbitrage</b> de ou vers un support libellé en euros : <b>1%</b> du montant désinvesti (50 € minimum)</p> <p>- <b>Arbitrages</b> réalisés au titre de la gestion Dédiée : <b>gratuits</b></p>	<p><b>Initial :</b> <b>Personne Physique : 150 000 €</b> <b>Personne Morale : 300 000 €</b></p>

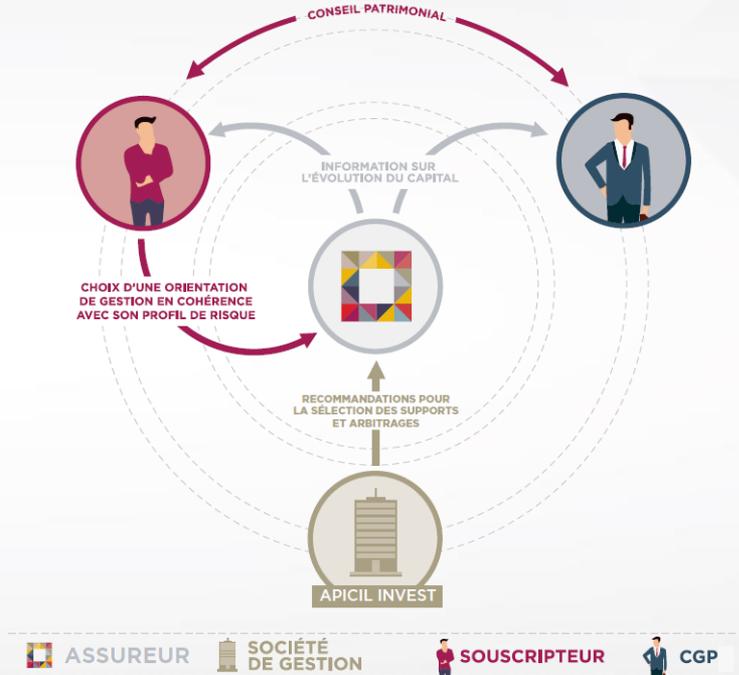


# LA GESTION PILOTÉE



## QU'EST-CE QUE LA GESTION PILOTÉE ? DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT

- ▶ Le client choisi auprès de sa compagnie d'assurance une **orientation de gestion en cohérence avec son profil de risque**. La sélection des supports et les propositions d'arbitrages sont effectuées par la société de gestion auprès de la compagnie d'assurance.
- ▶ Accès à une sélection de supports financiers, sélectionnés en total indépendance par la société de gestion, **qui correspondent le mieux aux objectifs patrimoniaux du client** en fonction du profil de gestion choisi (*selon son horizon d'investissement et son profil de risque*).
- ▶ La compagnie d'assurance **informera le client de toutes les modifications** réalisées dans la répartition de son capital et de son évolution.



## LES DIFFÉRENTS PROFILS DE GESTION



	<b>Orientation Diversity</b>	<b>Euro Prudent</b>	<b>Equilibre</b>	<b>Orientation Flexity</b>
<b>COMPOSITION</b>	Fonds Euros + Unités de compte	Fonds Euros + Unités de compte	Unités de compte	Unités de compte



	<b>Orientation Prudente</b>	<b>Orientation Patrimoniale</b>	<b>Orientation Réactive</b>
<b>COMPOSITION</b>	Fonds Euros + Unités de compte	Fonds Euros + Unités de compte	Unités de compte



	<b>Patrimonial GUGGENHEIM</b>	<b>Offensif METROPOLITAN</b>	<b>Flexible ORSAY</b>	<b>Défensif PRADO</b>
<b>COMPOSITION</b>	Unités de compte	Unités de compte	Unités de compte	Fonds Euros + Unités de compte

## LES PORTEFEUILLES MODÈLES PAR OFI LUX

Allocation par profil de risque	
<b>INVEST CAUTIOUS</b>	Portefeuille géré dans une optique relativement prudente et destiné aux investisseurs ayant une appétence au risque modérée. Volatilité constatée maîtrisée* : 6,82 %
<b>INVEST BALANCED</b>	Portefeuille géré de manière équilibrée et destiné aux investisseurs ayant une appétence au risque modérée. Volatilité constatée maîtrisée* : 9,37 %
<b>INVEST DYNAMIC</b>	Portefeuille géré de manière agressive et destiné aux investisseurs ayant une appétence au risque élevée. Volatilité constatée maîtrisée* : 11,72 %
Allocation par classe d'actifs	
<b>INVEST EQUITY</b>	Portefeuille géré afin d'offrir aux investisseurs une exposition totale aux actions internationales. La volatilité n'est pas activement contrôlée. Volatilité constatée maîtrisée* : 14,15 %
<b>INVEST BONDS</b>	Portefeuille géré afin d'offrir aux investisseurs une exposition aux instruments de taux et aux obligations convertibles. L'objectif recherché est une croissance du capital sur le moyen terme avec un risque modéré. Volatilité constatée maîtrisée* : 5,08 %

\*Données arrêtées au 30/04/2020

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



## Frais et caractéristiques

5 000 € minimum d'épargne atteinte sur le contrat.

FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	VERSEMENT (montant minimum)	RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS
<p><b>Supports euros</b> : 1% max par an <b>Supports UC</b> : 2% max par an</p> <p>3 sociétés de gestion sont disponibles (nous consulter)</p>	<p><b>Arbitrages réalisés au titre de la gestion Pilotée</b> : gratuits</p> <p><b>Changement d'orientation de gestion</b> : 1 % maximum du montant racheté, si investissement vers des supports différents de ceux composant l'orientation de gestion clôturée.</p>	<p><b>Initial</b> : <b>20 000 €</b> et 1 000 € par support</p> <p><b>Programmés</b> :</p> <p>300 € mensuels 1 000 € trimestriels 2 000 € semestriels 3 000 € annuels (et 500 € par support)</p>	<p>500 € minimum</p>

## Liens utiles

Accès à l'ensemble de nos reportings \*

[Reportings Gestion pilotée](#)

\* Mise à jour mensuelle



# DÉTAILS DES OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS

DISPONIBLES EN GESTION LIBRE ET GESTION DÉLÉGUÉE

1 Rééquilibrage automatique

2 Lissage des investissements

3 Ecrêtage des plus-values par support

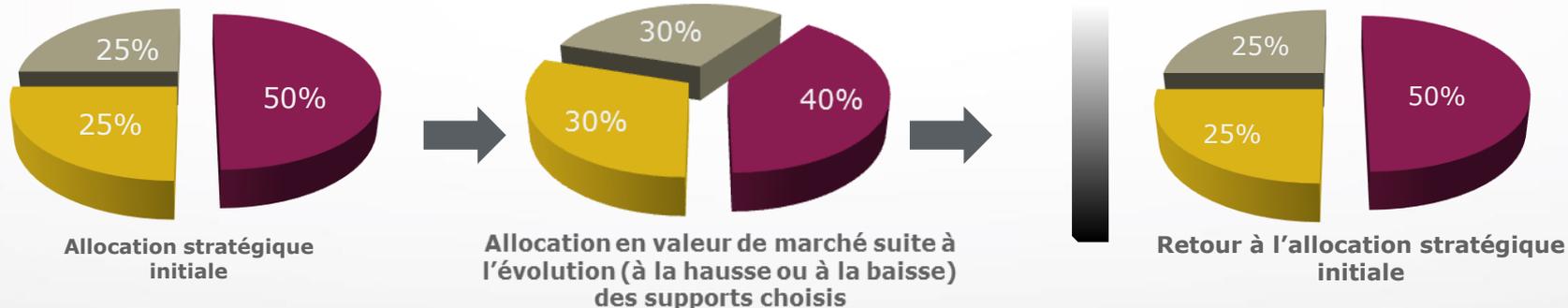
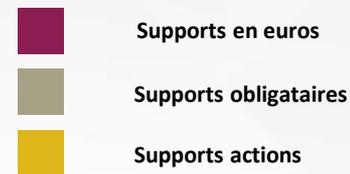
4 Arrêt des moins-values par support

5 Arrêt des moins-values relatives par support



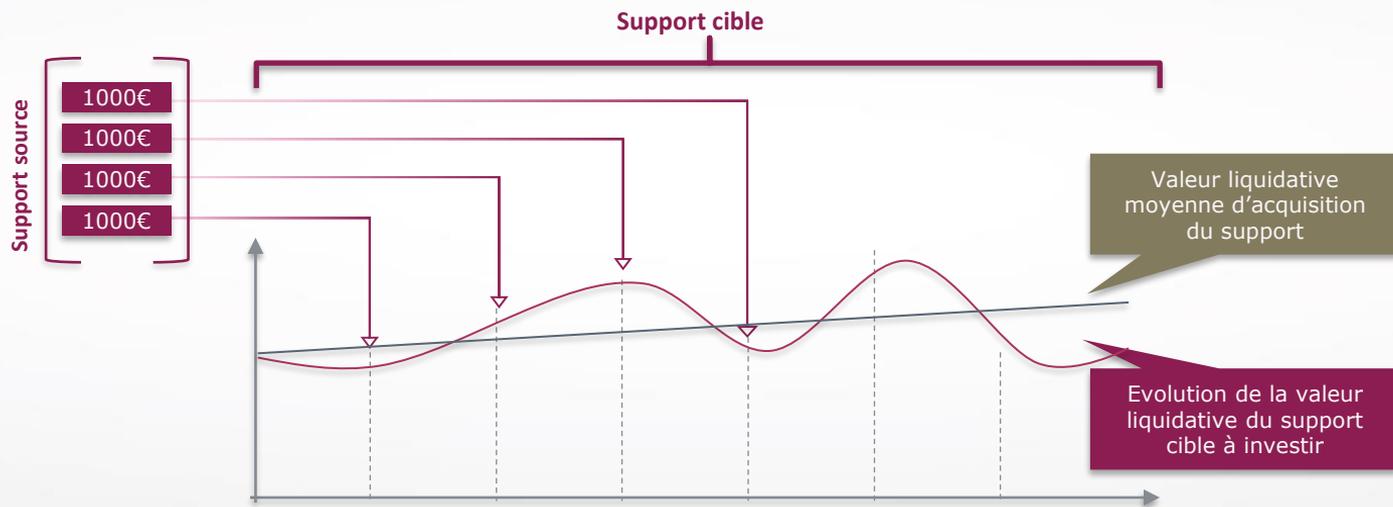
## 1. RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

L'objectif de cette option est de conserver l'allocation d'actifs d'origine d'un contrat. Vous contrôlez ainsi son exposition au risque. À échéance constante (mois, trimestre, semestre ou année), un arbitrage automatique permet de rééquilibrer la répartition de votre capital, conformément à sa répartition initiale.



## 2. LISSAGE DES INVESTISSEMENTS

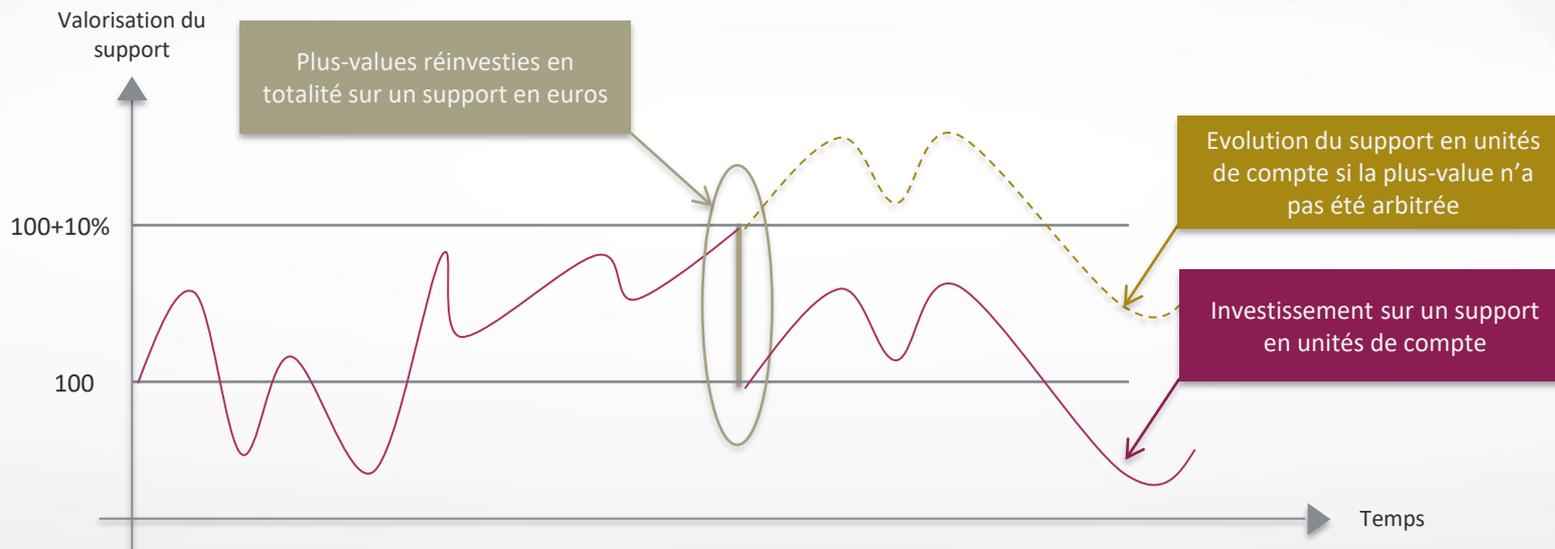
Cette option vous permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée pour dynamiser le capital, investi à l'origine sur un support en euros (support source), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles).



## 3. ECRÊTAGE DES PLUS-VALUES

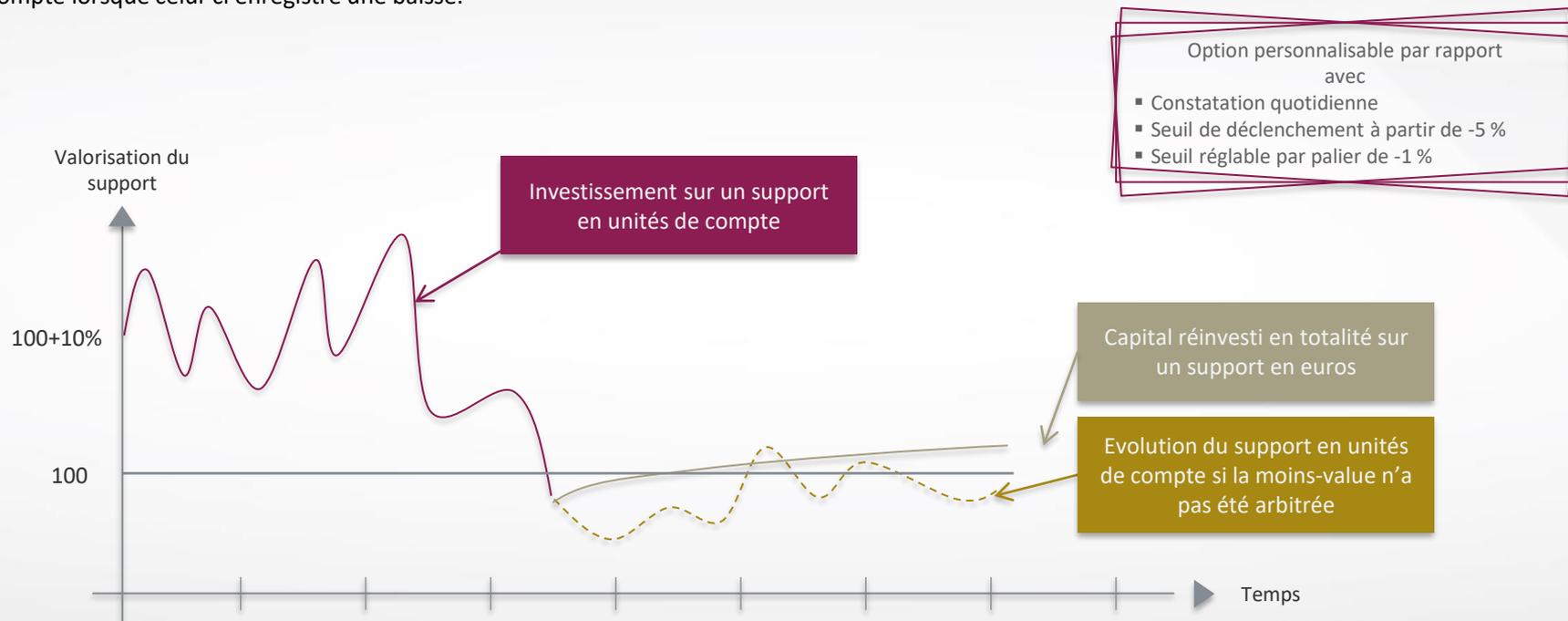
L'écrtage des plus-values permet de sécuriser les plus-values constatées sur un support en les orientant vers un support plus prudent ou de les dynamiser en les orientant vers un support plus offensif.

- Option personnalisable
- Constatation quotidienne
  - Seuil d'écrtage à partir de 1 %
  - Seuil réglable par palier de 1 %



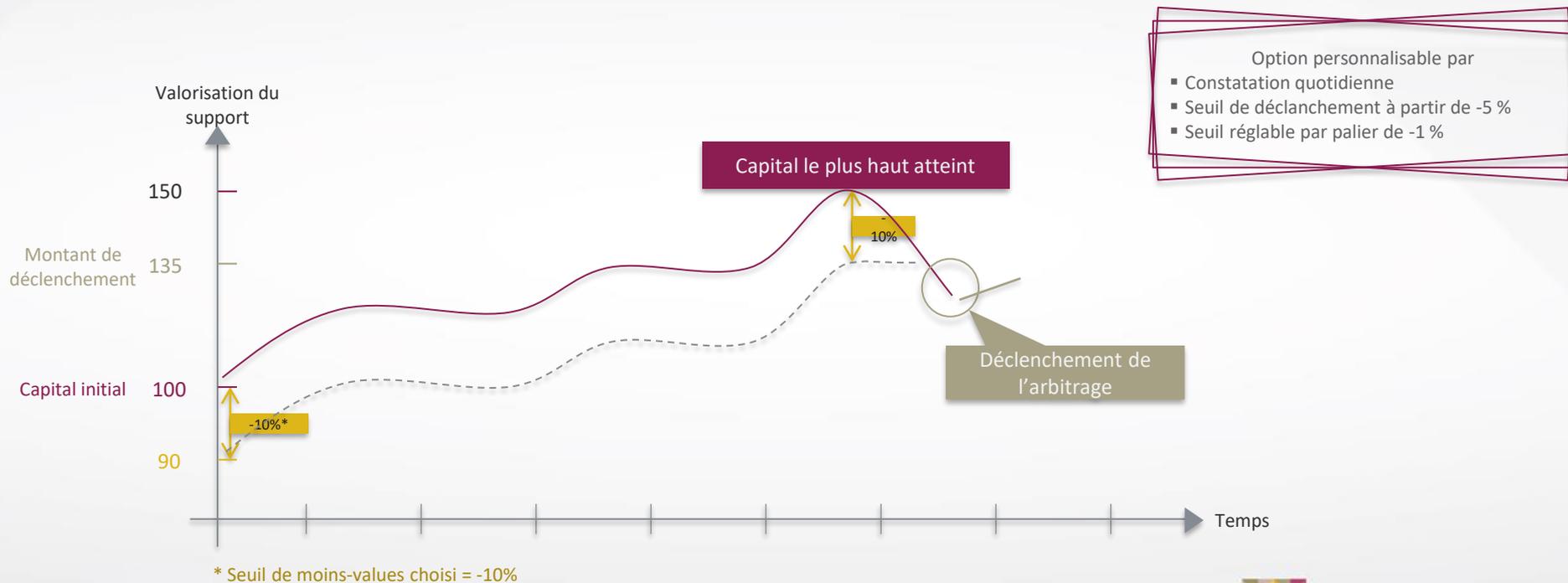
## 4. ARRÊT DES MOINS-VALUES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values par support permet de se désengager totalement d'un support libellé en unités de compte lorsque celui-ci enregistre une baisse.



## 5. ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES PAR SUPPORT

L'arrêt des moins-values relatives par support tient compte de la progression du capital investi et permet de stopper une tendance baissière constatée sur un support libellé en unités de compte.



- Option personnalisable par
- Constatation quotidienne
  - Seuil de déclenchement à partir de -5 %
  - Seuil réglable par palier de -1 %

# INFORMATIONS UTILES

- CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE VIE
- LIENS UTILES



## QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE-VIE ?

### Assurance-vie et assurance en cas décès : Quelles différences ?

*Confusion courante entre ces deux types d'assurances.*

- **L'assurance en cas de décès** permet, en contrepartie du versement d'une prime d'assurance, le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré, au profit de son ou ses bénéficiaire(s).
- **L'assurance vie** est un placement, dont l'assuré peut bénéficier de son vivant, et qui sera transmis à ses bénéficiaires lors de son décès.

**INTENCIAL Gestion privée II Vie** est un contrat d'assurance vie avec une contre assurance décès

## À QUOI SERT L'ASSURANCE-VIE ?

### Un produit d'épargne à moyen et long terme

- ▲ L'assurance vie sert à épargner et faire fructifier votre capital, pour vous-même ou vos proches. A la fin du contrat vous toucherez (ou, à votre décès, le bénéficiaire que vous aurez désigné) le capital plus ou moins revalorisé selon vos objectifs de placement. C'est donc un produit d'épargne.

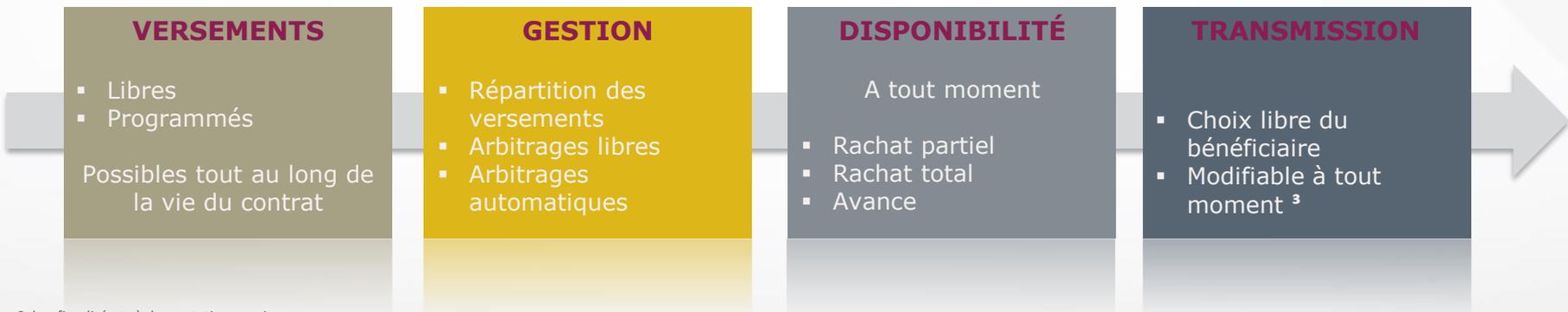
**L'assurance-vie est un placement qui concerne tous les épargnants, quel que soit le moment de leur vie**



## Un placement adapté pour tous, et à tous les cycles de vie

- ▶ **Pas de plafond** de versement
- ▶ Un outil de **transmission**
- ▶ Une **fiscalité avantageuse** en cas de décès <sup>1</sup>
- ▶ Un produit **disponible** (rachats partiels programmés, rachat total, avance) et **souple** (versements libres, versements programmés, sortie en rente ou en capital) avec une durée d'épargne déterminée de minimum 8 ans
- ▶ Une offre proposant un **large choix** de supports libellés en unités de compte<sup>2</sup>

## Ce que vous permet l'assurance vie :



1 – Selon fiscalité et réglementation en vigueur

2 - "L'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers".

3 – le contrat de doit pas être mis ou garanti, ou avoir la présence d'une acceptation de la clause bénéficiaire

## FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

### EN CAS DE RACHAT (PARTIEL OU TOTAL)

Les produits issus des supports libellés en euros sont soumis chaque année aux prélèvements sociaux (prélevés à la source) au **taux de 17.2 %**.

Age du contrat	Produits constatés depuis le 01/01/1998 et attachés à des primes versées entre le 26/09/1997 et le 26/09/2017 <sup>(1)</sup>	Produits des primes versées à compter du 27/09/2017	
		Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est <b>inférieur à 150 000 €</b> <sup>(2)</sup>	Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est <b>supérieur à 150 000 €</b> <sup>(2)</sup>
<b>Avant 4 ans</b>	Imposition des produits au taux progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %	Imposition des produits <b>au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.8% ou, sur option</b> <sup>(3)</sup> <b>au barème progressif de l'IR</b> . Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué. Le souscripteur peut opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042	
<b>Entre 4 et 8 ans</b>	Imposition des produits au taux progressif de l'impôt sur le revenu ou prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %		
<b>plus de 8 ans</b> <sup>(4)</sup>	Imposition des produits au taux progressif de l'impôt sur le revenu après abattement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 600 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ;</li> <li>• 9 200 € pour les couples mariés soumis à imposition commune.</li> </ul> ou sur option, Prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % (abattement personne seule ou couple marié appliqué sous forme de crédit d'impôt)	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5% ou option pour l'impôt sur le revenu au taux progressif lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042  après abattement de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple marié) <sup>(5)</sup>	<p><b>Fraction des produits afférents aux primes n'excédant pas 150 000 € :</b> imposition au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7.5% ou option <sup>(3)</sup> pour l'impôt sur le revenu au taux progressif lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042 après abattement de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple marié)</p> <p><b>Solde des produits taxé à 12.8%</b>, ou option <sup>(3)</sup> pour l'impôt sur le revenu au taux progressif. L'assureur prélève 7.5 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire. Une régularisation est ensuite effectuée dans le cadre de la déclaration de revenu 2042 amenant à un taux de 12.8%. Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué</p> <p>Le souscripteur pourra opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042</p>

(1) Contrats dont la souscription ou l'adhésion a été réalisée après le 01.01.1983

(2) Tous contrats confondus que la souscription ait été réalisée avant ou après le 27 septembre 2017.

(3) Le souscripteur peut opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042. Cette option s'applique alors à tous les revenus de capitaux mobiliers de l'année considérée.

(4) Ou 6 ans pour les contrats dont la souscription/l'adhésion a été réalisée entre le 1er janvier 1983 et le 31 décembre 1989

(5) L'abattement de 4 600 ou 9 200 euros pour les rachats réalisés après 8 ans est réservé aux contribuables fiscalement domiciliés en France. Il concerne les rachats effectués au cours d'une même année sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation. Le seuil de 150 000 € est le cumul des primes brutes versées (et non de l'encours) sur tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation (nominatif ou au porteur) du bénéficiaire soumis à la fiscalité 125 0 A du CGI, ainsi que sur les contrats souscrits avant 1983, les DSK/NSK de plus de 8 ans et les bons anciennement anonymes. Les versements effectués sur PEP et PEA en sont exclus.

Les informations ci-dessus vous sont fournies à titre indicatif (*résidence fiscale française*) et peuvent évoluer en cours de vie de votre contrat.

## FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

### EN CAS DE DÉCÈS

Le capital décès transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne fait pas partie de la succession du souscripteur assuré et bénéficie de la fiscalité avantageuse de l'assurance-vie en cas de décès.

CONTRAT SOUSCRIT <b>AVANT LE 20/11/1991</b> <i>Quelque soit l'âge de l'assuré</i>	
Primes versées <b>avant</b> le 13 octobre 1998	<b>PAS DE TAXATION</b>
Primes versées <b>après</b> le 13 octobre 1998	Les capitaux sont taxés à 20 % au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire et tous contrats confondus puis 31,25 % pour la fraction de la part taxable supérieur à 700 000 € par bénéficiaire et tous contrats confondus *. (art. 990 I CGI)

CONTRAT SOUSCRIT <b>APRÈS LE 20/11/1991</b> <i>Dépend de l'âge de l'assuré</i>		
	Moins de 70 ans	Plus de 70 ans
Primes versées <b>avant</b> le 13 octobre 1998	<b>PAS DE TAXATION</b>	<i>Sauf cas d'exonération</i> * Les versements effectués sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit dès lors que leur cumul dépasse 30 500 € (abattement global tous bénéficiaires et tous contrats confondus) (art.757B CGI)
Primes versées <b>après</b> le 13 octobre 1998	Les capitaux sont taxés à 20 % au-delà d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire et tous contrats confondus puis 31.25 % pour la fraction de la part taxable supérieure à 700 000 € par bénéficiaire et tous contrats confondus. (art. 990 I CGI)	<i>Sauf cas d'exonération</i> * Les versements effectués sont soumis aux droits de mutation à titre gratuit dès lors que leur cumul dépasse 30 500 € (abattement global tous bénéficiaires et tous contrats confondus) (art.757B CGI)

**+ Prélèvements sociaux de 17,2 % maximum des produits, prélevés à la source. Le taux applicable est celui en vigueur au jour du décès de l'assuré.**

*Toutefois, par mesure de tempérament, il est admis que pour les contrats souscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 25 septembre 1997, les produits exonérés d'impôt sur le revenu se voient appliquer le taux de prélèvements sociaux en vigueur au moment de leurs périodes d'acquisition sur les 8 premières années du contrat.*

\* Sont totalement exonérés : le conjoint et le partenaire pacsé (sans condition) ainsi que le frère et la sœur, sous conditions : frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps à la double condition qu'il soit âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et ayant été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès. Les non-résidents fiscaux sont soumis à une fiscalité spécifique en cas de décès.



## BON À SAVOIR

### AVANTAGE DE L'ASSURANCE-VIE

#### En cas de chômage et d'invalidité

En application de l'article 125-0 A du CGI, les produits issus d'un contrat d'assurance-vie sont **exonérés d'impôt sur le revenu**, quelle que soit la date de souscription du contrat, si le rachat résulte :

- ▶ Du **licenciement** du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS, à condition selon l'administration que l'intéressé soit inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi.
- ▶ De la **mise à la retraite anticipée** du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS
- ▶ De la **survenance d'une invalidité de deuxième ou troisième catégorie** frappant le souscripteur, son conjoint ou son partenaire de PACS
- ▶ De la cessation d'une activité non salariée du souscripteur, de son conjoint ou de son partenaire de PACS à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire



## NOTRE OFFRE FINANCIÈRE SUR NOTRE MARKET TRENDS

Des Reportings mensuels clairs et précis

Une information régulière sur les opérations



## NOTRE OFFRE EN DÉTAIL SUR NOTRE PDF DE LIENS

Un accès à nos différents tutoriels digitaux

Un accès aux documents contractuels





# INTENCIAL

## PATRIMOINE

 **GROUPE APICIL**

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, Paris 8ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169